

LE COMPOSTAGE UNE SOLUTION PRATIQUE POUR VOS DECHETS VERTS !

Dans le cadre de sa politique de réduction des déchets, la Communauté du Pays d'Aix développe le compostage sur son territoire sous plusieurs formes :

- LE COMPOSTAGE INDIVIDUEL

Il permet de produire un compost 100 % naturel et gratuit, d'enrichir la terre de son jardin en matière organique et de limiter les allers-retours en déchèterie en compostant une partie des déchets de jardin et des restes alimentaires.

De plus le volume de la poubelle se trouve considérablement réduit. En effet, en moyenne chaque foyer peut composter 100 kilos de déchets par an.

En maison, des composteurs en bois :

Deux modèles :

- 300 litres pour les jardins d'une superficie de 100 à 500 m²
- 600 litres pour les jardins d'une superficie supérieure à 500 m²



- LE LOMBRICOMPOSTAGE INDIVIDUEL



Le principe du lombricompostage est basé sur la transformation de déchets organiques (épluchures et légumes) par des lombrics. Cet équipement s'adresse prioritairement aux personnes vivant en appartement, maison de village ou ne disposant pas de jardin. Le compost produit permet d'enrichir la terre de ses plantes d'intérieur ou de son balcon.

En appartement, des lombricomposteurs :

Deux modèles :

- 25 litres pour les foyers de 1 à 3 personnes
- 50 litres pour les foyers de 4 à 6 personnes



- LE COMPOSTAGE COLLECTIF

Il permet aux habitants d'un immeuble, d'un lotissement ou d'un camping de pratiquer le compostage à l'aide de plusieurs bacs à compost installés sur les espaces verts communs.

COMMENT RÉSERVER UN COMPOSTEUR OU UN LOMBRICOMPOSTEUR OU UN COMPOSTEUR COLLECTIF ? :

Des bulletins de réservation sont à la disposition des particuliers dans les mairies, dans les journaux municipaux ou sur les sites Internet des communes et de la CPA.

Trois types de bulletins sont disponibles :

POUR LE COMPOSTAGE ET LOMBRICOMPOSTAGE INDIVIDUEL :



- Un bulletin à télécharger sur internet ou dans les journaux municipaux : ce bulletin doit être renvoyé au département Déchets par mail ou courrier sans chèque : un courrier vous sera adressé pour vous informer des modalités de distribution, avec une enveloppe T pour renvoyer le chèque.

- Un dépliant comportant une enveloppe T pour renvoyer directement le bulletin d'inscription et le chèque. Vous serez ensuite contacté par courrier ou par téléphone afin de vous préciser les modalités de distribution.



Attention ! Aucun chèque ne sera accepté lors des distributions.

POUR LE COMPOSTAGE COLLECTIF :



- Un bulletin à télécharger sur internet ou dans les journaux municipaux : ce bulletin doit être renvoyé au département Déchets par mail ou courrier